

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 30/07/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

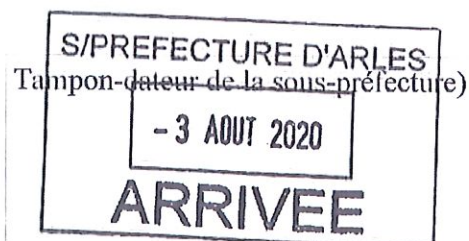
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Election du Président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-009	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/07/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, doyen de l'assemblée et en cette qualité, Président de séance.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert
Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)
Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-09
Objet : Election du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, R.2221-2 et suivants ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 66 ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales et des changements intervenus, il y a lieu qu'une nouvelle assemblée soit désignée ;
Vu la délibération du 9 juillet 2020 de Terre de Provence Agglomération par laquelle le conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération a approuver la liste des conseillers siégeant au sein de l'assemblée de la Régie des Eaux de Terre de Provence
Vu les articles 5 et 6 des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Monsieur LEPIAN en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Jean-Pierre SEISSON est candidat à la présidence de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Monsieur LEPAIN doyen de l'assemblée, rappelle que l'élection du président de la Régie s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par transposition, au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats sont :

A l'issue des opérations électorales, Monsieur SEISSON est déclaré élu président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Le Conseil,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés : pour M. SEISSON 20 voix.

Proclame monsieur Jean-Pierre SEISSON président de la Régie des Eaux de Terre de Provence et le déclare installé ;

Autorise monsieur Jean-Pierre SEISSON, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020
Le Président,



Transmission au Représentant de l'Etat le : 03/08/2020
Publication le : 03/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.